

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST292RT2026

Objet : marquage au sol et pose de mobilier urbain

Rue Général de Gaulle (entre l'avenue de la Gare et la route d'Irigny) et route d'Irigny (au niveau du giratoire)

Le vendredi 25 septembre 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du 18 septembre 2026 formulée par l'entreprise AZ MARQUAGE,

Considérant qu'en raison des travaux de marquage au sol et pose de mobilier urbain sur la rue Général de Gaulle (entre l'avenue de la Gare et la route d'Irigny) et la route d'Irigny (au niveau du giratoire) réalisés par AZ MARQUAGE pour le compte de la CCVG, la circulation est modifiée et le stationnement est interdit, il convient de réglementer afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation stationnement

Rue Général de Gaulle, entre l'avenue de la Gare et la route d'Irigny :

- Chaussée réduite avec mise en place d'un alternat par feux
- Horaires : 9h-16h
- Stationnement interdit des deux côtés. Le stationnement est libéré à l'avancée du chantier

Route d'Irigny (au niveau du giratoire, pour la reprise du marquage au sol du passage piéton):

- **Mise en place d'un alternat manuel**
- Afin d'assurer la sécurité du passage à niveau, l'entreprise met en place les mesures nécessaires pour respecter les règles suivantes :
 - Le passage à niveau doit être traversé du côté où il y a la barrière
 - Les véhicules ne doivent pas se déporter lorsqu'ils se présentent devant le passage à niveau.
 - Ils ne doivent pas s'arrêter sur le passage à niveau.

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés le vendredi 25 septembre 2026.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information règlementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 21 septembre 2026

Mise en ligne le : 23 SEP. 2026

Pour le Maire,
Solange VENDITTELLI
Conseillère municipale déléguée à la voirie

